



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 08/10/2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 23 mars 2024 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de l'Ain de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI